



Fiche d'inscription 2025/26
Formations aux médiations plastiques
Journée Atelier Découverte

Nom.....

Prénom.....

Adresse personnelle

.....

Tél

e-mail

Profession.....

Lieu de travail

Public

J'ai déjà participé à une réunion d'information : le

J'ai eu un entretien avec un formateur responsable le :

TARIFS

Particulier

Prise en charge

la journée

70 €

105 €

mercredi 24 septembre

TSVP signature et conditions générales au verso

Conditions générales

- La Journée Atelier Découverte est ouverte à tous sans nécessité d'entretien préalable. Elle est vivement conseillée à tous ceux qui envisagent de suivre des formations courtes et **qui ont participé à une réunion d'information**. Elle est une étape obligatoire dans la démarche d'admission pour tous ceux qui souhaitent suivre la formation Cycle I.
- Si le nombre de participants requis pour le bon fonctionnement de la journée n'est pas atteint, elle peut être annulée et le règlement des inscriptions remboursé.

Inscription

- Auprès du secrétariat, sur place ou par courrier, avant le début de tout enseignement.
- **Particuliers** : l'inscription n'est effective qu'après réception :
- de la fiche d'inscription remplie et signée et du règlement de l'intégralité du montant par chèque ou virement bancaire.
- **Pour les prises en charge dans le cadre de la Formation continue** : l'inscription n'est effective qu'après réception : de la convention bilatérale signée ou de l'attestation de prise en charge de l'organisme.

Inexécution totale ou partielle de l'action de formation.

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au stagiaire (notamment l'absence du stagiaire que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer notamment le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'organisme de formation entraînera l'obligation pour ce dernier de verser au stagiaire une pénalité contractuelle correspondant 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 11 75 04 970 75 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Inscription prise en charge par la Formation Continue / joindre attestation.

ou

Inscription à titre particulier.

Je joins un chèque, libellé à l'ordre de l'ATEPP-CEFAT, du règlement correspondant au cours choisi ou je fais un virement bancaire.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales indiquées ci-dessus et dans la brochure d'information de l'ATEPP-CEFAT et m'engage à les respecter dans sa totalité.

Date

Signature